

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF730

présenté par
M. Taché, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Action extérieure de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	5 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence	5 000 000	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, présenté par le groupe Écologiste-NUPES, vise à augmenter 5 000 000 € les crédits alloués aux cours de français pour les étudiants et les professionnels dans les pays cibles.

La langue française, en tant que langue de communication internationale et vecteur de nos valeurs et de notre culture, doit être promue et renforcée. Les étudiants étrangers et les professionnels qui souhaitent apprendre le français ou améliorer leurs compétences linguistiques doivent être soutenus

par des programmes de bourses et des cours de français efficaces et accessibles.

L'augmentation des fonds permettra de :

- Accroître le nombre de bourses disponibles pour les formations en français langue étrangère (FLE) et les formations pédagogiques pour les enseignants ou futurs enseignants.
- Soutenir l'enseignement francophone dans les systèmes éducatifs locaux, en faisant de ces filières un choix attractif et un facteur d'intégration socio-professionnelle pour la jeunesse.
- Renforcer la formation linguistique et pédagogique des enseignants de français, répondant ainsi à une demande récurrente de formation initiale ou continue.

Dans un monde où les défis globaux tels que le changement climatique, les crises sanitaires et les conflits exigent une coopération internationale accrue, le renforcement de la francophonie est essentiel pour faciliter le dialogue et la collaboration entre les nations, autour d'un socle de valeur humaniste.

Cet amendement propose donc d'augmenter de 5 000 000 € les crédits (en AE et CP) alloués à l'action 02 « Coopération culturelle et promotion du français » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence ». Et réduit d'un montant correspondant de 5 000 000 € l'action 04 « Contributions internationales » du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ».

La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.